

**Présents :** Joël Devos, **Maire**, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Dorothée Debruyne, Mark Mazières, Catherine Duplouy, Patrice Seingier, **Adjoints**, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Monique Laporte, Hugues Declercq, Vincent Ducourant, Katia Decalf, Gontran Verstaen, Claude Frenois, Philippe Sonnevile, Amandine Labalette, Laurent Henneron, Bénédicte David, Pascal Thellier, Cécile Devadderre, Catherine Oden, **Conseillers municipaux**.

**Donne procuration :** Odette Malvache-Delestrez à Philippe Sonnevile,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.

**1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2018.

*Compte-rendu adopté à l'unanimité par le Conseil municipal*

**2 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 3 – EXERCICE 2018**

VU le Budget Primitif 2018 de la commune adopté par délibération n° 017-2018 en date du 29 mars 2018,  
 VU la Décision Modificative du Budget n° 1 adoptée par délibération n° 028-2018 en date du 19 juin 2018,  
 VU la Décision Modificative du Budget n° 2 adoptée par délibération n° 045-2018 en date du 30 octobre 2018,  
 VU la Décision Modificative du Budget n° 3 proposée en annexe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative du Budget n°3 modifiant les crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative du Budget n°3 – Exercice 2018.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

**3 – TRAVAUX EN REGIE 2018 – DETERMINATION DU TAUX HORAIRE DE MAIN D'ŒUVRE DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune réalise en régie un certain nombre de travaux d'investissement, 8 agents assurent ces travaux :

- 1 Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01.09.2018
- 1 Technicien jusqu'au 31.08.2018
- 1 Agent de maîtrise principal à compter du 01.07.2018
- 3 Agents de maîtrise jusqu'au 30.06.2018, puis 2 Agents de maîtrise
- 1 Agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01.07.2018
- 3 Adjoints techniques jusqu'au 30.06.2018, puis 2 Adjoints techniques

Considérant que l'achat de matériaux, la location éventuelle d'engins et la main d'œuvre sont comptabilisés en section d'investissement par opération d'ordre.

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le taux de la main d'œuvre, par cadre d'emploi, servant de base au coût des travaux en régie.

Celui-ci est établi sur la base du coût réel annuel de chaque agent concerné (brut + charges patronales).

Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 agent	28,67
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à compter du 01.09.2018)	1 agent	22,83
Technicien (jusqu'au 31.07.2018)	1 agent	22,01
Agent de maîtrise principal (à compter du 01.07.2018)	1 agent	21,42
Agents de maîtrise (jusqu'au 30.06.2018)	3 agents	19,78
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à compter du 01.07.2018)	1 agent	17,44
Adjoint technique (jusqu'au 30.06.2018)	3 agents	17,39

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déterminer le taux de main d'œuvre servant de base au coût des travaux en régie suivant le tableau ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

**4 – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 4 – EXERCICE 2018**

VU le Budget Primitif 2018 de la commune adopté par délibération n° 017-2018 en date du 29 mars 2018,  
 VU la Décision Modificative du Budget n°1 adoptée par délibération n° 028-2018 en date du 19 juin 2018,  
 VU la Décision Modificative du Budget n°2 adoptée par délibération n° 045-2018 en date du 30 octobre 2018  
 VU la Décision Modificative du Budget n°3 adoptée par délibération n° 052-2018 du 12 décembre 2018,  
 VU la délibération n°53-2018 du 12 décembre 2018 fixant le taux horaire de main d'œuvre du personnel technique pour les travaux effectués en régie pour l'année 2018,  
 Vu l'état des travaux en régie pour l'année 2018,  
 Vu la Décision Modificative du Budget n°4 proposée en annexe relative à l'intégration des travaux en régie en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative du Budget n°4 pour l'intégration des travaux en régie en section d'investissement pour l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative du Budget n°4 – Exercice 2018, telle que présentée en annexe de la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

5 – FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°048-2017 du 23 novembre 2017 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2018 et propose de délibérer sur les tarifs à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit ;

RECETTES POUR LA COMMUNE	
<p><b>Concessions aux cimetières</b> de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix du Bac dont cavurnes</p> <p style="text-align: right;">Cinquantenaire renouvelable Trentenaire renouvelable Quinze ans renouvelable Droit de superposition</p> <p style="text-align: right;">Droit de superposition sur concession perpétuelle</p>	<p style="text-align: right;"><b>215 €</b> le m<sup>2</sup> <b>125 €</b> le m<sup>2</sup> <b>70 €</b> le m<sup>2</sup></p> <p><b>50% du montant de la concession</b>, valeur au moment de la superposition</p> <p><b>50% du montant de la concession cinquantenaire</b>, valeur au moment de la superposition (enregistrement et timbres en sus)</p>
<b>Emplacement dans le columbarium communal</b>	<b>1 200 €</b> (durée de la concession: 30 ans renouvelable)
<b>Frais d'inhumation</b> dans les cimetières de Steenwerck-centre et de Steenwerck-La Croix du Bac	<b>55 €</b>
<b>Loyers de bâtiments communaux</b>	<b>620 €</b> par mois <b>250 €</b> par mois
<p>Pavillon des Iris F2 Rue du Stade (17 logements)</p>	
<b>Location des chalets en bois</b>	<b>200 €</b> le chalet, par weekend, du vendredi au lundi <b>300 €</b> le chalet, par semaine, du lundi au dimanche
<b>Location des vitrines pour les crèches de Noël</b>	<b>40 € par vitrine</b>
<b>Location de l'espace vert</b> (situé à proximité du terrain de football) <b>et des sanitaires de la Salle des Sports</b> par les centres aérés et camps d'adolescents extérieurs à Steenwerck	<b>25 €</b> par nuit sous réserve que les responsables veillent à conserver les locaux et l'espace vert en parfait état de propreté
<b>Temps passé par les agents de la commune pour des recherches d'actes d'état-civil demandées par des généalogistes</b>	<b>5 €</b> par quart d'heure (frais postaux d'envoi en sus)
<b>Photocopies</b> (tarif pour la copie simple) - gratuité pour les demandeurs d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi	<b>0.10 €</b> la photocopie <b>0.50 €</b> la photocopie
- Noir et blanc - Couleur	
<b>Télécopies</b> (tarif pour l'envoi d'un fax)	<b>0.10 €</b> la feuille
<b>Indemnités kilométriques pour le prêt de véhicules aux associations</b> (tarif au kilomètre au-delà de 10 kilomètres parcourus)	<b>0.50 €</b> le kilomètre

DROITS DE STATIONNEMENT/ DROITS DE PLACE	
<b>Redevance pour occupation du domaine public pour le stationnement d'un taxi</b>	15 € par mois
<b>Droit de stationnement ponctuel des commerces ambulants</b>	75 € par stationnement
<b>Droit de place pour les commerces ambulants alimentaires et non alimentaires non permanents</b>	20 € par mois et par stationnement 10 € par mois en cas de stationnement une fois tous les 15 jours
<b>Droit de place de la frieterie installée Grand Place (permanent)</b>	<b>85 €</b> par mois
<b>Occupation temporaire du domaine public par les terrasses de café</b>	<b>3 €</b> par m <sup>2</sup> par an
<b>Occupation temporaire du domaine public pour la vente de fleurs le 1<sup>er</sup> mai</b>	<b>5 €</b>

LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX STEENWERCKOIS	
<b>Location de la Salle des Sports</b> Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites)	<b>50 €</b>
<b>Location de la Maison Decanter</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débiteurs de boissons de la commune Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites) <b>Forfait ménage</b>	<b>260 €</b> <b>310 €</b> <b>420 €</b> <b>110 €</b> <b>110 €</b> <b>50 €</b> <b>130 € (320 € dans le cas d'un état anormalement sale)</b>
<b>Location de la Maison du Temps Libre</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débiteurs de boissons de la commune Manifestation autre que repas familial et vin d'honneur Tarif à partir de la quatrième location de salle par les associations (les 3 premières sont gratuites) <b>Forfait ménage</b>	<b>200 €</b> <b>270 €</b> <b>360 €</b> <b>110 €</b> <b>110 €</b> <b>50 €</b> <b>130 € (260 € dans le cas d'un état anormalement sale)</b>
Chaque location se fera sur demande de réservation écrite des intéressés et après accord de la Municipalité. La location comprend la mise à disposition de la salle dans les conditions sus énoncées y compris le mobilier existant, le chauffage et l'électricité si nécessaire. En cas d'annulation, se reporter à l'article 7 du contrat de location.	

LOCATION DES SALLES COMMUNALES AUX PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE	
<b>Location de la Maison Decanter</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débiteurs de boissons de la commune <b>Forfait ménage</b>	<b>420 €</b> <b>510 €</b> <b>720 €</b> <b>220 €</b> <b>160 € (320 € dans le cas d'un état anormalement sale)</b>
<b>Location de la Maison du Temps Libre</b> Vin d'honneur de mariage Repas familial et/ou soirée Repas familial tarif weekend Vin d'honneur de mariage ou café d'enterrement, organisé par les débiteurs de boissons de la commune <b>Forfait ménage</b>	<b>370 €</b> <b>410 €</b> <b>520 €</b> <b>170 €</b> <b>130 € (260 € dans le cas d'un état anormalement sale)</b>
Chaque location se fera sur demande de réservation écrite des intéressés et après accord de la Municipalité. La location comprend la mise à disposition de la salle dans les conditions sus énoncées y compris le mobilier existant, le chauffage et l'électricité si nécessaire. En cas d'annulation, se reporter à l'article 7 du contrat de location.	

DEPENSES POUR LA COMMUNE	
<b>Prime communale d'allocations vacances</b> (versement subordonné à la production d'une facture pour les séjours non organisés par la commune)	<b>2 €</b> par jour et par enfant, pour un maximum de 20 jours (quotient familial inférieur ou égal à 700 €)
<b>Allocation versée aux vétérans musiciens et sapeurs-pompiers</b> (accordée à tout musicien titulaire de l'Étoile fédérale et à tout sapeur-pompier qui, toujours en service à 55 ans, aura accompli 20 ans minimum de volontariat)	<b>52 €</b>
<b>Médaille Famille française</b>	<b>100 €</b>
<b>Prime versée aux ménages ayant atteint 50, 60 ou 65 ans de mariage</b> 50 ans de mariage 60 ans de mariage 65 ans de mariage	<b>115 €</b> <b>130 €</b> <b>160 €</b>
<b>Prime naissance</b>	<b>25 € par naissance</b>
<b>Fournitures scolaires</b>	<b>42 € (annuel, par enfant)</b>
<b>Prix scolaires</b>	<b>7.50 € (annuel, par enfant)</b>
<b>Prime allouée pour les séjours linguistiques d'au moins 2 nuits</b> (aux enfants scolarisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2019)	<b>37 € une fois par an, par enfant et par séjour</b>
<b>Forfait annuel par élève de l'école privée Saint Joseph</b> (les conditions et modalités de versement de ce forfait restent inchangées)	<b>720 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs des dépenses, recettes, locations des salles communales, droits de stationnement, tels que présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **6 – LIBERATION DES RETENUES DE GARANTIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courriel en date du 18 octobre 2018, Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul, a fait parvenir un état indiquant qu'il reste des retenues de garantie à libérer dans le cadre du marché relatif aux travaux de construction du restaurant municipal.

Faisant suite à la mise en liquidation judiciaire de la SARL ELECTRO TECHNIQUE DES FLANDRES par jugement du Tribunal de Commerce de Dunkerque du 11 décembre 2012, le comptable public nous demande de bien vouloir procéder aux régularisations correspondantes pour les retenues de garantie suivantes:

- ETF : Retenues de garanties du 10/12/2012 pour 406.40 €
- ETF : Retenues de garanties du 10/12/2012 pour 35.74 €
- ETF : Retenues de garanties du 10/12/2012 pour 80.13 €

Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul nous informe que la réintégration dans le budget de la commune est possible. Cette réintégration doit être permise par une délibération du Conseil Municipal à l'appui d'un titre de recette au compte 778.

L'autre possibilité est de reverser cette retenue de garantie à la société qui a terminé les travaux, mais ces derniers ont été réalisés par les Services Techniques de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal de Bailleul, il est proposé au Conseil Municipal de réintégrer dans le budget de la commune les retenues de garantie citées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réintégrer dans le budget de la commune les retenues de garantie citées ci-dessus à l'appui d'un titre de recette au compte 778 et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération ainsi que toutes les pièces y afférents.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **7 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 avril 1993, la Commission permanente du Conseil Général du Nord a décidé la valorisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cette mise en valeur suppose la protection juridique complète des boucles et des chemins de Grande Randonnée (GR) par délibération du conseil municipal des communes concernées par l'itinéraire et par délibération du Conseil Départemental du Nord.

Par courrier en date du 04 mai 2018, le Conseil Départemental du Nord a informé la commune que, dans le cadre de la reconfiguration qualitative du chemin de Grande Randonnée 121 B qui démarre de Bailleul et se termine à Marchiennes, un nouveau tracé a reçu l'aval du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord. Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le nouveau tracé proposé, ce qui permettrait de le protéger juridiquement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet complémentaire relatif au GR 121 B pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 (art. 56), vu la délibération du 25 mars 1991 du Conseil Général du Nord arrétant le projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et autorisant la consultation des communes, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet, puis à désigner les voiries et les chemins ruraux pour lesquels il donne son accord.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les chemins ruraux désignés ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée et ce en accord avec le Département.

Après avoir pris connaissance du projet complémentaire sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le nouveau tracé du GR 121 B, d'inscrire les voiries concernées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'autoriser le Département du Nord à réaliser le balisage des itinéraires conformément à la charte officielle du balisage et de la signalétique.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **8 – CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 351-2 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

M. le Maire expose au au Conseil Municipal que, par courrier en date du 24 juillet 2017, le Préfet du Nord l'a informé que la commune était dorénavant soumise au dispositif de l'article 55 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU).

En effet, la commune a dépassé le seuil de 3500 habitants d'après les chiffres du recensement de la population au 01/01/2014 authentifiés par décret en début d'année 2017. Par ailleurs, étant membre de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et faisant partie de l'agglomération d'Armentières (périmètres ayant chacun plus de 50 000 habitants et dont les communes les plus peuplées, à savoir Hazebrouck et Armentières, ont une population supérieure à 15 000 habitants), la commune est de ce fait concernée par le dispositif prévu à l'article précité.

Par conséquent, la commune doit répondre à l'obligation d'atteindre l'objectif de 20 % de logements locatifs sociaux (LLS) au sein de ses résidences principales suite au décret n°2017-840 du 27 mai 2017.

Chaque année, la commune doit ainsi transmettre un inventaire du nombre LLS existants à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM).

A ce jour, la DDTM a constaté un déficit de 76 Logements Locatifs Sociaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune de Steenwerck s'est vue fixer un objectif de rattrapage réparti sur 3 périodes triennales. Concernant la première période triennale 2017-2019, la commune est ainsi dans l'obligation de réaliser 17 LLS d'ici 2019.

En cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires de l'article 55 de la loi SRU, la commune sera soumise à un prélèvement qui correspond à 25 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de LLS manquant, sans pouvoir dépasser le seuil légal de 5 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement.

La commune est propriétaire de 17 logements locatifs situés rue du Stade. Monsieur le Maire souhaite conventionner avec l'Etat afin d'intégrer ces logements dans le parc locatif social de la commune, ce qui permettra de réaliser l'objectif de rattrapage fixé par la DDTM du Nord d'ici 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention entre l'Etat et la Commune en application de l'article L351-2 du code de la construction et de l'habitation pour les 17 logements communaux situés rue du Stade et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal***

## **9 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE PERSONNEL AVEC L'ASSOCIATION DU MUSEE DE LA VIE RURALE**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'objet de l'association du Musée de la Vie Rurale est de « rassembler toutes les personnes morales et physiques désirant participer au fonctionnement du Musée de la vie rurale de Steenwerck et à sa valorisation et promotion; développer des animations culturelles et artistiques sur les lieux du musée ; répertorier, sauvegarder, conserver, entretenir et faire revivre tous les objets, machines, outils, moyens de travail et d'expression utilisés il y a plus de 50 ans ; gérer les collections, biens et moyens appartenant au musée dans un but culturel et touristique ».

L'objet de la convention proposée au Conseil Municipal est de prévoir les modalités de mise à disposition par la Commune des locaux et du personnel nécessaires à l'activité de mission de service public exercée par l'association du Musée de la Vie rurale (activités et actions concourant à l'animation, à la promotion et à la conservation du patrimoine rural dans un but culturel et touristique : organisation des visites du Musée, expositions et spectacles, visites guidées hippomobiles....).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 083-2015 du 17 décembre 2015 relative à la signature de la convention de mise à disposition des locaux et de personnel avec le Musée de la Vie Rurale, association à but non lucratif, pour l'exercice de son activité de mission de service public, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018,

Vu la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition pour assurer à l'association du Musée de la Vie Rurale la continuité de son activité de mission de service public,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire (CPA), lors de la séance du 13 septembre 2018, sur le renouvellement de la mise à disposition d'un Adjoint technique à temps complet auprès de l'Association du Musée de la Vie Rurale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipements et de personnel, telle que présentée en annexe, avec l'association du Musée de la Vie Rurale, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son Adjoint délégué, à signer la convention et à prendre toutes dispositions et décisions pour la mise en œuvre de cette délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal***

## **10 – LECTURE PUBLIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE STEENWERCK AU RESEAU DE MEDIATHEQUES POUR L'ANNEE 2019**

Par la délibération n°053-2017 en date du 13 décembre 2017, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la Commune de Steenwerck au réseau intercommunal de médiathèques « La Serpentine » et à la désignation de la Commune de Bailleul comme référente pour la gestion administrative du réseau.

Une première convention de partenariat a été signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 par les Maires des Communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Doulieu, Merris, Neuf-Berquin, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux-Berquin. Elle a acté la création du réseau de médiathèques « La Serpentine » et précisé ses modalités de fonctionnement.

Une deuxième convention pour l'année 2014 a été signée le 6 février 2014.

Une troisième convention pour l'année 2015 a été signée le 30 décembre 2014.

Une quatrième convention pour l'année 2016 a été signée le 23 décembre 2015.

Une cinquième convention pour l'année 2017 a été signée le 26 décembre 2016.

Une sixième convention pour l'année 2018 a été signée le 8 février 2018.

L'année 2018 a été marquée par le développement du temps fort d'animations « Bibliothèques en fête » avec plus de 50 animations proposées entre septembre et novembre, ainsi que par le lancement de « le kiosk » plateforme en ligne offrant plus de 1000 titres de magazines en version numérique et accessibles via le portail en ligne de la Serpentine.

L'article 14 de la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau de médiathèques « La Serpentine » stipule le renouvellement par reconduction expresse tous les ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Dans la continuité de 2018, la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau « La Serpentine » pour l'année 2019 :

- prévoit les modalités de fonctionnement du réseau,
- fixe le montant de la contribution annuelle au réseau pour chaque commune,
- désigne la Commune de Bailleul comme responsable de la gestion administrative et comptable du réseau.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au réseau de médiathèques « La Serpentine » pour l'année 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confirmer le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Steenwerck au réseau de médiathèques « La Serpentine », d'inscrire au budget 2019 de la Commune la contribution annuelle au réseau fixée à l'article 2 de la convention de partenariat, d'inscrire au budget principal de la Commune l'ensemble des crédits partagés et mutualisés, en dépenses et en recettes, à affecter à la mise en place et à l'exploitation du réseau de médiathèques, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2019 avec les Maires des Communes adhérentes et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des différents partenaires les financements liés à l'exploitation de ce réseau de médiathèques.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## **11 – LECTURE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DE LA CCFI**

Depuis quelques années, les communes de notre communauté de communes ont multiplié les efforts en faveur de la lecture publique. Elles ont créé, développé les médiathèques grâce à une volonté municipale forte et également aux bénévoles qui participent activement à l'animation de ces lieux culturels.

Ce développement a été relayé et amplifié par l'action du Conseil Départemental dans le cadre de la médiathèque départementale : animations, formation, aide à l'investissement, prêt d'ouvrages...

Les aides départementales aux financements de postes de coordinateurs de réseaux, dans le cadre du Plan de la Lecture Publique 2013-2018 ont permis la création du réseau « La Serpentine » autour de 11 communes de la CCFI et 12 médiathèques.

L'aide du Conseil Départemental est orientée vers les réseaux intercommunaux qui peuvent être portés par des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est ainsi qu'en 2017, la rédaction du diagnostic culturel de territoire avec le soutien du Conseil Départemental a permis de cibler un axe de développement autour de lecture publique et de la mise en réseau des bibliothèques/médiathèques.

En mars et avril 2018, à l'initiative de la CCFI, des représentants des communes et des bibliothèques intéressées se sont réunis pour réfléchir à l'éventualité d'une mise en réseau de leur bibliothèque et ce, dans le but de mieux répondre aux besoins de leurs concitoyens en matière de lecture publique par une mutualisation des moyens et une aide accrue de la DRAC et du Conseil Départemental.

Le présent projet favorisera les actions liées autour du livre et de la culture de l'écrit en général : sensibilisation des publics jeunes, actions en direction des publics les plus éloignés de la culture du livre, de l'écrit et du numérique.

La mise en place d'un réseau commun répondra à différents objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture pour tous, rendre la culture universelle
- Améliorer la qualité de l'offre de services, plus de proximité
- Mutualiser les moyens (mise en commun du matériel)
- Faire des bibliothèques un tiers lieu (lieu de vie)
- Moderniser et dynamiser les structures
- Attirer un nouveau public
- Identité du territoire, maillage dynamique
- Large offre documentaire

Les bénéficiaires du réseau disposeront :

- D'un catalogue commun
- D'une circulation des œuvres par navette
- D'un coordinateur, pour épauler les bénévoles et animer le réseau
- D'une animation en lien avec la dynamique culturelle du secteur
- D'une action de médiation adaptée au public
- D'un lieu du numérique
- D'une communication
- D'un accroissement de la fréquentation

Il est ainsi proposé aux communes de délibérer sur leur intention d'adhérer à ce réseau sous réserve de la prise de compétence de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure souhaite mettre en place un réseau de bibliothèques/médiathèques afin de développer la lecture publique et d'offrir aux habitants des services complémentaires.

Une délibération ainsi qu'une convention viendront par la suite préciser les conditions d'adhésion à ce service.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de réseau des médiathèques de la CCFI ;
- d'autoriser le Maire à signer une lettre d'intention à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tout document afférent au dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de réseau des médiathèques de la CCFI, sous réserve que la participation financière de la commune à ce futur réseau n'excède pas celle versée actuellement pour le fonctionnement du réseau de la Serpentine, à savoir 1,50 € par habitant et sous réserve que le nouveau réseau bénéficie du même niveau de coordination, de médiation et d'animation que l'actuel réseau de la Serpentine et autorise M. le Maire à signer une lettre d'intention à destination de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ainsi que tout document afférent au dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

## 12 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OCCE DE L'ECOLE JEAN MONNET POUR LE FINANCEMENT D'UN SEJOUR DE CLASSE NATURE

Monsieur le Maire remet à l'assemblée la demande de Monsieur Dekeyne, enseignant à l'école Jean Monnet, sollicitant de la commune une aide financière exceptionnelle pour financer la classe nature organisée en octobre 2018 pour les 27 élèves de CM2.

Ce séjour éducatif a eu lieu du 3 au 5 octobre 2018 au domaine des Dunes de Flandre à Zuydcoote.

Considérant le coût du séjour (hébergement, encadrement, transport, animations) d'un montant de 4764,94 €, soit 176,48 € par enfant pour un groupe de 27 élèves et 3 adultes,

Considérant que la commune participe chaque année au financement des classes de nature de l'école publique Jean Monnet à raison de 7,35 € par élève et par jour, soit 595,35 € pour un séjour de 3 jours pour 27 élèves,

Considérant que le coût des deux animateurs accompagnant la classe de Monsieur Dekeyne pour ce séjour a été pris en charge par la commune pour un montant de 500,64 €,

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'OCCE Jean Monnet une subvention exceptionnelle de 94,71 € pour le financement du séjour de classe du 3 au 5 octobre 2018 à Zuydcoote.

***Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal***

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22 heures.